

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES.
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES
ÉLECTIONS

**Arrêté n° 2016-I- 834 portant sur la création d'un deuxième bureau de vote sur la
commune de VALERGUES**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code électoral et notamment les articles L. 17, premier alinéa, et R. 40 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1583 du 28 août 2015 fixant le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Hérault ;
- VU en date du 9 août 2016, la demande de Monsieur le Maire de Valergues, en vue de créer un deuxième bureau de vote dans sa commune ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R.40 du code électoral, deux bureaux de vote sont institués dans la commune de Valergues.

Le premier bureau de vote (centralisateur) et le deuxième bureau de vote auront leur siège à la Salle Polyvalente « L'Oustau Valergau – Salle Lucien Rioust » située Chemin des Cazals.

ARTICLE 2 : Le territoire géographique de chacun d'eux est indiqué en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'emplacement d'affichage sera situé devant la Salle Polyvalente « LOustau Valergau », chemin des Cazals.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour la révision des listes électorales qui seront arrêtées le 28 février 2017 et pour toute élection ou consultation des électeurs ayant lieu pendant la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de Valergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **22 AOUT 2016**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
La Directrice
de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VALERGUES

Salle Polyvalente "L'Oustau Valergau" salle Lucien Rioust - Chemin des Cazals

1er Bureau de vote (centralisateur)

Allée Edouard Manet	Impasse Honoré Daumier
Avenue Charles de Toutoulon	Impasse Paul Gauguin
Avenue de la Gare	Impasse Toulouse Lautrec
Avenue des Pins	Impasse Virgen de la Macarena
Avenue des Platanes	Place Alfred Rivière
Avenue du Mas de Baron	Place Auguste Renoir
Avenue du Petit Nice	Place de l'Horloge
Avenue Eugène Delacroix	Rue de la Mairie
Chemin Bas de Lunel Viel	Rue des Encierros
Chemin de Sommières	Rue des Tilleuls
Chemin des Cazals	Rue du Berbian
Grand'Rue	Rue du Parc
Impasse Claude Lorrain	Rue Gustave Courbet
Impasse du Cantonnat	Rue Jean Lurçat
Impasse Georges Bizet	Rue Saint Agathe
Impasse Hector Berlioz	

2ème Bureau de vote

Avenue du Stade	Route de Montpellier
Avenue Frédéric Mistral	Route de Saint Génies
Chemin de la Monnaie	Rue Albert Camus
Chemin de Nabrigas	Rue de la Chapelle
Chemin de Sainte Colombe	Rue de la Renaissance
Chemin de Valergues à Saint-Just	Rue de l'Epi
Chemin des Bénouïdes	Rue de l'Occitanie
Chemin des Charrettes	Rue des Carrières
Chemin des Lognes	Rue des Frères Lumière
Chemin des Olivettes	Rue des Moissons
Chemin des Pierrières	Rue du Millénaire
Chemin du Bois	Rue Fernand Marioge
Chemin du Bouisset	Rue Georges Brassens
Chemin du Bourgidou	Rue Joseph Delteil
Impasse du Lavoir	Rue La Grand'Terre
Route de Lansargues	Rue Sainte Aubine